



AVIS PUBLIC

MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2021-664 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 6 mai 2025 a été adopté le règlement suivant, dont les corrections finales ont été adoptées lors de la séance du conseil du 3 juin 2025 à la suite des commentaires reçus de l'agglomération de Québec :

RÈGLEMENT N° 2021-664 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME

L'objet de ce règlement est de réviser le plan d'urbanisme applicable au territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans un contexte de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec, et aussi afin d'actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire, de façon à tenir compte des priorités et objectifs de la Ville, ainsi que de son évolution et des tendances observées.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance d'agglomération de Québec du 4 juillet 2025 et est entré en vigueur le 4 juillet 2025, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 11 juillet 2025

Le greffier adjoint,
Me Vincent Paradis
www.vsad.ca